

## COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

### **OBLIGATION DELEGUE DE CLUB (article 37.1 du District)**

Seniors D1 à D4 : 2 délégués

Seniors D5 : 1 délégué

Coupe E. Faivre, R. Tremblay, R. Morandas : 2 délégués

Seniors Féminines : 1 délégué

U18 à U15 : 1 délégué

Foot à 8 et à 5 : 1 délégué

### **Rappel !**

Toute personne figurant sur une feuille de match doit avoir une licence validée pour l'année sportive en cours.

Sa licence « volontaire » n'est pas prise en compte (situation amendable).

### **Réunion du 29/04/2025**

Présents : MM. DELIANCE, GAUTHERON, VERNAY, GUTIERREZ, BOURDON

☺ ☺ ☺ ☺

Courriers :

- De Ent Val de Saône, renseignements pour mutation féminine. Réponse faite.
- De Bresse Nord 2 portant réserve contre Cormoranche 2 pour le match n° 53084119.
- De l'AS Montréal, concernant le projet d'un groupement féminin avec PVFC.
- Du FC Turc Virieu : traité par la discipline.

☺ ☺ ☺ ☺

### **RAPPEL DE L'ARTICLE 50.3.2) APPELS (REGLEMENTS DU DISTRICT DE L'AIN)**

#### **50.3.2) Appels**

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et délais fixées par l'article 190 des règlements généraux.

Toutefois, **le délai d'appel est réduit à 2 jours à compter du lendemain de la date de notification** si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement d'une compétition avec phase éliminatoire donc pour la Coupe Emile Faivre, Coupe René Tremblay, Coupe René Morandas et Coupe Peggy Provost et ceci à partir des ¼ de finales ;
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de championnat ;
- Porte sur le classement en fin de saison.

Il va de soi que les Commissions de 1ère instance devront également tenir compte de cet article et statuer dans les 2 jours pour les cas mentionnés ci-dessus.

☺ ☺ ☺ ☺

### **Dossier n° 176**

#### **Match n° 53086080 : Bord de Veyle 3 / Sermoyer 1 – Séniors D5 poule G – du 20/04/2025**

Courrier du club de Sermoyer annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

- Sermoyer 1 : 0 but / -1 point
- Bord de Veyle 3 : 3 buts / 3 points

Le club de Sermoyer est redevable de la somme de 44 €uros au District.

### **Dossier n° 177**

#### **Match n° 53084119 : Bresse Nord 2 / Cormoranche 2 – Séniors D5 poule C – du 25/04/2025**

Réclamation d'après match de Bresse Nord 2 contre Cormoranche 2, au motif que « 2 joueurs ont participé à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs ».

Selon l'article 118 des RG de la FFF et également l'article 151 des RG de la FFF : « la participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle est interdite au cours de 2 jours consécutifs. »

En effet, les 2 joueurs ont joué le vendredi soir 25/04/2025 en équipe 2 et également le dimanche 27/04 en équipe 1.

Il ne s'agit donc pas de 2 jours consécutifs.

De ce fait, les joueurs ne sont pas en infraction.

La commission valide le score acquis sur le terrain.

Le club de Bresse Nord est redevable de la somme de 49 €uros au District.

### **Dossier n° 178 :**

#### **Match n° 53117401 – Essor Bresse Saône 3 / Ent 3 Rivières Fareins 2 – U18 D4 poule M – du 26/04/2025**

Courrier du club de Essor Bresse Saône annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

- EBS 3 : 0 but / -1 point
- Ent 3 Rivières Fareins 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Essor Bresse Saône est redevable de la somme de 20 €uros au District.

### **Dossier n° 179**

#### **Match n° 53090381 : Centre Dombes 4 / Guéreins 3 – Séniors D5 poule F – du 27/04/2025**

Courrier du club de Centre Dombes annonçant le forfait de son équipe : 2<sup>ème</sup> forfait.

- Centre Dombes 4 : 0 but / -1 point
- Guéreins 3 : 3 buts / 3 points

Le club de Centre Dombes est redevable de la somme de 64 €uros au District.

### **Dossier n° 180**

#### **Match n° 53090464 : Nantua 2 / Bourg ACCFT 2 – Séniors D5 poule D – du 27/04/2025**

Courrier du club de Nantua annonçant le forfait de son équipe : 3<sup>ème</sup> forfait d'où forfait général.

- Nantua 2 : 0 but / -1 point
- Bourg ACCFT 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Nantua est redevable de la somme de 79 €uros au District.

### **Dossier n° 181**

#### **Match n° 53098224 : Chaveyriat 2 / Ent Vaux en Bugey 2 – Séniors D5 poule B – du 27/04/2025**

Courrier du club de Chaveyriat annonçant le forfait de son équipe : 2<sup>ème</sup> forfait.

- Chaveyriat 2 : 0 but / -1 point
- Ent Vaux en Bugey 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Chaveyriat est redevable de la somme de 64 €uros au District.

### **Dossier n° 182**

#### **Match n° 53088762 : Grièges Pt de Veyle 2 / Bourg Sud 4 – Séniors D5 poule G – du 27/04/2025**

Courrier du club de Bourg Sud annonçant le forfait de son équipe : 2<sup>ème</sup> forfait.

- Bourg Sud 4 : 0 but / -1 point
- Grièges Pt de Veyle 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Bourg Sud est redevable de la somme de 64 €uros au District.

### **Dossier n° 183**

#### **Match n° 53179900 : Montluel 1 / Priay 1 – U15 D4 poule K – du 27/04/2025**

Courrier du club de Montluel annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

- Montluel 1 : 0 but / -1 point
- Priay 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Montluel est redevable de la somme de 20 €uros au District.

### **Dossier n° 184**

#### **Match n° 28657450 : O. Sud Revermont 2 / Haut Revermont 1 – Séniors D4 poule A – du 27/04/2025**

Courrier du club de Haut Revermont annonçant le forfait de son équipe : 3<sup>ème</sup> forfait d'où forfait général

- Haut Revermont 1 : 0 but / -1 point
- O. Sud Revermont 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Haut Revermont est redevable de la somme de 79 €uros au District.

### **Dossier n° 185**

#### **Match n° 53083608 : Foissiat Etrez 3 / Bord de Veyle 3 – Séniors D5 poule G – du 26/04/2025**

Courrier du club de Foissiat Etrez annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

- Foissiat Etrez 3 : 0 but / -1 point
- Bord de Veyle 3 : 3 buts / 3 points

Le club de Foissiat Etrez est redevable de la somme de 44 €uros au District.

### **Dossier n° 186**

#### **Match n° 53085871 : US Culoz Gd Colombier 2 / Injoux Génissiat FC 1 – Séniors D5 poule A – du 27/04/2025**

Après différentes péripéties, l'arbitre de la rencontre, M. MONTI Antonin, a arrêté la rencontre à la 65<sup>ème</sup> minute pour cause d'intempérie (violent orage).

Selon l'article 29 des RG du District, le match est considéré comme « match à rejouer » dans la mesure où il y a eu un commencement d'exécution.

Dossier transmis à la commission compétente pour reprogrammation.

Le président,  
Maurice DELIANCE.